

Les mesures proposées accommoderaient davantage et les Etats membres et la Société des Nations, en permettant aux premiers d'étendre leurs versements de l'année de façon à correspondre aux dates de leurs périodes budgétaires, et à la Société des Nations de mettre à la disposition du Secrétaire général le montant de ces versements qui seraient payés aux dates qui répondraient le mieux aux besoins de l'année financière de la Société.

2. Aux termes du Règlement financier, tout solde créditeur à la fin d'un exercice financier sera reporté en déduction du montant des contributions à verser par les Etats pour le second exercice qui suivra l'exercice en question.

La sous-Commission s'est permis de faire observer qu'il n'était pas équitable de répartir les excédents entre les Etats membres qui n'y ont pas contribué et elle a recommandé, par conséquent, d'inviter la Commission de contrôle à proposer à la quinzième Assemblée des amendements appropriés au Règlement financier.

3. La sous-Commission a recommandé que les Etats membres devraient inscrire régulièrement à leur budget la somme correspondant à leur contribution à la Société.

4. La sous-Commission a cru que les Etats membres qui acquittent régulièrement leur contribution pouvaient, par des représentations amicales, aider sensiblement à améliorer la situation actuelle en ce qui concerne les contributions.

Dérogeant à la coutume suivie les années précédentes, la quatrième Commission a discuté le rapport de sa sous-Commission en séance publique. Elle approuve sans réserve les vues exprimées dans le rapport de la sous-Commission et estime que la question des contributions arriérées devrait recevoir toute publicité à l'Assemblée de chaque année.

La quatrième Commission partage l'opinion de sa sous-Commission que la question du recouvrement des contributions courantes est plus urgente même que celle des arriérés. Elle est convaincue que si tous les Etats membres acceptaient de considérer comme un devoir primordial de supporter leur part de dépenses de la Société des Nations, la question des contributions arriérées finirait par disparaître de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Budget pour 1934

Les prévisions budgétaires de la Société soumises à l'Assemblée pour l'exercice 1934 s'élevaient, dans leur ensemble, à 30,643,205 francs, soit une réduction de 8.3 pour cent par rapport à l'exercice précédent.

Le budget du Secrétariat se montait à 15,708,261 francs, soit une réduction de 9.3 pour cent par rapport à 1933.

Plusieurs délégués ont été d'avis que les chiffres étaient encore trop élevés; tous les pays ont réduit leur budget, et l'opinion publique demande que la Société accentue encore ses efforts dans ce sens, pourvu, toutefois, que ses activités essentielles ne se trouvent pas paralysées. Cette attitude fut appuyée par la délégation canadienne et par les différentes délégations représentant les autres nations du Commonwealth britannique.

La quatrième Commission a accepté la proposition de la deuxième Commission visant l'inscription au budget d'un crédit supplémentaire de 336,000 francs pour les travaux de la Conférence monétaire et économique.

Le crédit supplémentaire de 10,000 francs proposé par la sixième Commission pour le Comité des lettres et des arts a été voté à la majorité des voix. La majorité a exprimé l'avis que la Société doit faire tout son possible pour rapprocher, sous son égide, les savants et les hommes de lettres, afin de favoriser le désarmement moral.

En ce qui concerne la proposition faite par le Secrétaire général de réduire le budget de 150,000 francs, le Secrétaire général, d'accord avec la Commission de